

FORMULE DE CALCUL DE LA REDUCTION GENERALE DES COTISATIONS POUR 2025

Le montant de la réduction générale des cotisations (ex Réduction « Fillon »), varie en fonction de la donnée « SMIC RDF » et de la rémunération brute.

Depuis le 1er janvier 2015, le coefficient **maximal** de réduction est obtenu en cumulant les taux des cotisations et contributions patronales qui entrent dans le champ de la réduction (1).

Pour l'année 2025, le coefficient maximum est de :

- 31,93% pour les entreprises soumises à une cotisation FNAL au taux de 0,10%,
- 32,33% pour les entreprises soumises à une cotisation FNAL au taux de 0,50%

En conséquence, la formule de calcul de la réduction générale de droit commun, applicable au 01/01/2025, est la suivante :

pour les entreprises soumises à un taux de cotisation FNAL de 0,10% :

Coefficient maximum = $(0,3193/0,6) \times [1,6 \times (\text{SMIC RDF annuel} / \text{rémunération brute annuelle}) - 1]$

pour les entreprises soumises à un taux de cotisation FNAL de 0,50% :

Coefficient maximum = $(0,3233/0,6) \times [1,6 \times (\text{SMIC RDF annuel} / \text{rémunération brute annuelle}) - 1]$

(1) Valeurs pour 2025 :

Maladie (7%)
 Vieillesse Déplafonnée (2,02%)
 Vieillesse sous plafond (8,55%)
 Allocations Familiales (3,45%)
 Contribution Solidarité Autonomie (0,30%)
 FNAL (0,10% ou 0,50%)
 Accident du Travail (dans la limite de 0,50%)
 Retraite Complémentaire/CEG (6,01%)
 Chômage (4%)